

**Communauté de Communes  
du Terrassonnais en Périgord  
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt, le 9 juillet**, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

**Date de convocation : 4 juillet 2020**

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents et représentés	58
Votants :	58
Pour :	58
Contre :	0
Abstention :	0

**PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER donne pouvoir à Laurent MONTEIL, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU,, Pierre DELMON donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE donne pouvoir à Caroline VIEIRA, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI

**OBJET : Délégation de pouvoir au Président**

En vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

AR PREFECTURE

024-200041150-20200709-DE2020073-DE  
Regu le 13/07/2020

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter la bonne administration de la communauté de communes,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE que**

➤ **les délégations suivantes sont consenties au Président :**

Juridique :

- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre ses intérêts dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux. Pendant toute la durée du mandat, devant toutes les juridictions, en défense comme en recours,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférent,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Administration générale :

- Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-25-1 du CGCT,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Prendre toute décision concernant la passation, le renouvellement, la signature et l'exécution de toute convention et avenant dont les engagements financiers sont prévus au budget
- Exercer le droit de préemption non délégué aux communes conformément au code de l'urbanisme.

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Solliciter auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés suscités ;
- Signer les conventions de groupement de commandes

AR PREFECTURE

024-200041150-20200709-DE2020073-DE  
Regu le 13/07/2020

Finances :

- Créer, modifier ou supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
- Réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000€ ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- **qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières** ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- **Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées**, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 10/07/2020

Le Président,  
Dominique BOUSQUET.

AR PREFECTURE

024-200041150-20200709-DE2020073-DE  
Regu le 13/07/2020